

La paroisse de Montgreleix

Notes historiques
sur les origines d'une paroisse pionnière du Cézalier¹

Gabriel Fournier
Octobre 2019



Vue générale du site de l'ancien château de Montgreleix
[Photo aérienne B. Dousteyssier, octobre 2019]

¹ Cartes : 1/25 000 Condat 2434 est ; Allanche 2534 ouest 1/100 000, n°49

Table des matières

- 1. La documentation - p.4**
- 2. Les origines : l'église et le château de Montgreleix - p.4**
 - 2.1. Texte et traduction - p.4**
 - 2.2. Analyse - p.6**
 - 2.3. Proposition de datation - p.7**
 - 2.4. Les donateurs - p.7**
 - 2.5. Commentaires - p.7**
 - 2.5.1. Donation personnelle - p.7**
 - 2.5.2. Objets de la donation - p.8**
 - A. La seigneurie de Montgreleix - p.8**
 - B. L'église et la paroisse de Montgreleix - p.8**
 - C. Le *castrum* - p.9**
 - 2.5.3. Les donateurs - p.10**
 - 2.5.4. Les Mercœur - p.11**
 - 3. Montgreleix, les Mercœur et les chanoines de Saint-Laurent d'Oulx - p.11**
 - 3.1. Les Mercœur dans le Cézalier - p.11**
 - 3.2. Etienne de Mercœur, évêque de Clermont (1151-1169), et l'appel aux chanoines de Saint-Laurent d'Oulx - p.12**
 - 3.2.1. Texte et traduction - p.12**
 - 3.2.2. Analyse - p.14**
 - 3.2.3. Commentaires - p.14**
 - 3.3. Les confirmations des biens des chanoines de Saint Laurent d'Oulx en Auvergne par la papauté et par le roi (1172-1183) - p.16**
 - 3.3.1. Ponce, évêque de Clermont (1170-1189) - p.16**
 - 3.3.2. Les confirmations des biens du prieuré de la Rivière - p.17**
 - 3.3.3. Commentaires - p.20**
 - 3.4. Circa 1181. Condat : les Mercœur, l'abbaye de Feniers et Ponce, évêque de Clermont - p.22**
 - 3.4.1. Texte et traduction - p.22**
 - 3.4.2. Analyse - p.23**
 - 3.4.3. Commentaires - p.24**

4. Le départ des chanoines de Saint-Laurent d'Oulx - p.26

5. Les derniers siècles du moyen âge - p.27

5.1. Les documents - p.27

5.2. Commentaires - p.28

Conclusion - p.30

Photos aériennes de Bertrand Dousteysier - p.32

Bibliographie - p.34

Montgreleix a été longtemps le plus haut chef-lieu de commune du département du Cantal, culminant à 1250 mètres d'altitude. La commune a été récemment rattachée au département du Puy-de-Dôme (2016).

Elle fait partie d'un ensemble d'anciennes paroisses, implantées à la périphérie des secteurs les plus élevés du massif du Cézalier, dont elles se partagent les terres d'estive. Elle confine aux communes d'Espinchal, de la Godivelle, de Saint-Alyre-ès-Montagnes, d'Anzat-le-Luguet, de Marcenat, de Condat et de Chanterelle.

1. La documentation

La documentation est exceptionnelle pour l'Auvergne, par sa date (XIIe siècle), et par son contenu (fondation d'une paroisse). Elle se compose essentiellement de deux dossiers de nature diverse concernant le même village, Montgreleix.

L'un est une charte authentique destinée à confirmer des donations antérieures² faites en faveur du clergé épiscopal par les membres d'un lignage inconnu qui se présente comme le fondateur de Montgreleix. Aucune date ne figure ni dans les analyses, ni dans la confirmation. La datation proposée, reposant sur le contexte général et sur la graphie, reste approximative et situe la composition de la notice dans une fourchette d'une ou deux générations au cours du XIIe siècle.

L'autre dossier, extrait d'un cartulaire, réunit une série de copies d'actes authentiques, bien datés et documentés, échelonnés sur quelques décennies : ils ont pour auteurs soit des seigneurs de Mercœur ou des membres de leur entourage, soit des religieux bénéficiaires de leur générosité, appartenant à un ordre de chanoines augustins d'Italie du nord.

Il n'est pas douteux que les deux dossiers concernent le même objet et le même village. Mais l'ordre dans lequel il faut les lire n'est pas évident et cette difficulté complique l'interprétation de leur contenu, d'autant plus qu'ils émanent de deux milieux différents et qu'il faut supposer d'autres textes intermédiaires aujourd'hui disparus.

2. Les origines : l'église et le château de Montgreleix

Une mention de Montgreleix (église, château) figure dans une donation, non datée, en faveur du clergé de la cathédrale de Clermont³.

2.1. Texte et traduction

«Quum que inviolabiliter servari volumus lictere memoriter commendare, sanctorum patrum decrevit auctoritas (sic : lectures incertaines), ideo ego Poncius, --- archipresbiter de Besilla, dona que predecessores

² Présentées sous forme d'analyses.

³ 3 G arm. 18, sac B, c. 12 (original) : 4 F 219 (copie manuscrite). COHENDY, 1854, p. 455-457. Mention et analyse dans *Dictionnaire statistique du Cantal*, t. 4, p. 362. L'original semble avoir été égaré. Il est connu par une copie moderne et l'analyse détaillée donnée par Cohendy : les lectures ne sont pas toujours fiables.

mei, quantum nostre occurrit memorie, ecclesie beate Marie Claromontensi dederunt, huic cartule indebilter commendare studuimus.

1. *Dedit enim Johannes, qui Montem Grellesii edificavit, consilio episcopi et canonicorum, se ipsum parrochianum, et filios suos prefate ecclesie, eo videlicet tenore ut ipse et omnes filiali linea ex eo descendentes in predicta ecclesia sepulti forent, deditque totam ecclesiam Montis Grellesii et ipsum castrum, cum suo cimiterio, episcopo et canonicis pro anima sua.*

2. *Deinde Johannes, qui fuit filius ejus et canonicus, dedit villam qui vocatur Faiet (n.i.) sepedicte ecclesie, in qua habebat tres pagesias et una queque debet I agnum vivum in Pasca, et unum caseum in adventu domini, quarum una debet I eminam avene et II^{as} solidos et VT^d et alia V^e quartas avene et XVIII^o d (sic) et exactionem qualem canonicis placuerit*

3. *Et Beraldus Fezete dedit unam pagesiam en la Calcida cum agno et caseo et censu et V quartis avene et exactionem ad voluntatem canonicorum.*

4. *Item W. Bochuz dedit aliam in Fonte Rabioso, eodem tenore quo et alie date fuerunt.*

5. *Et W. Fedete aliam in Lamaceng eodem tenore*

6. *Item idem ? Geraldus Fedete, qui fuit archipresbiter et canonicus, dedit canonicis in ecclesia Sancti Illidii X solidos et II^{as} caseos et L ? centum ? (lire et censem)*

7. *Subinde Poncius Fedete, archipresbiter et canonicus, dedit eis, pro anima sua, unam pagesiam in Pruneria eodem tempore quo et predicti ?*

Hoc quoque sciendum est quod hec dona sancte Dei genitrici libere data sunt, que, si quis ei auferre voluerit aut injusta invasione invaserit, extirpetur de terra viventium et pereat cum filiis chore (?)

Hanc cartam precepit fieri Poncius, archipresbiter, cum vellet ire Iehrosolimam »

(Traduction) « Comme nous voulons conserver et garantir de manière inviolable ce qui a été décidé par l'autorité des saints pères, moi, Pons archiprêtre de Blesle, nous avons désiré protéger de manière durable par cette charte, alors qu'ils sont encore présents dans notre mémoire, les dons que mes prédécesseurs ont fait à l'église Sainte Marie de Clermont.

1. En effet, Jean, qui a fondé Montgreleix sur les conseils de l'évêque et des chanoines, a donné sa personne en tant que paroissien, ainsi que ses fils à la susdite église à condition que lui-même et tous ses descendants en ligne directe soient enterrés dans la susdite église. Il a donné toute l'église de Montgreleix ainsi que le château avec le cimetière à l'évêque et aux chanoines pour le salut de son âme.

2. Ensuite Jean, qui fut le fils du précédent, chanoine, a donné le village qui est appelé Fayet (n.i.) à la susdite église, dans lequel il possédait trois pagésies : l'une d'elles doit un agneau vivant à Pâques ainsi qu'un fromage à l'avènement du seigneur (évêque) ; une autre doit une émine d'avoine deux sous et six deniers ; l'autre cinq cartes d'avoine, dix huit deniers et un service à la discrétion des chanoines.

3. Béraud Fézete a donné une pagésie dans la Calcida (n.i.), avec un agneau, un fromage, un cens de cinq cartes d'avoine et un service à la discrétion des chanoines.

4. W. Bochuz a donné une autre (pagésie située) à Fons Rabiosus (n.i.) aux mêmes conditions auxquelles les autres (pagésies) ont été données.

5. W. Fedete une autre (pagésie située) in Lamaceng (n.i.) aux mêmes conditions.

6. Géraud Fedete, qui fut archiprêtre et chanoine, a donné aux chanoines pour le salut de son âme sur l'église de Saint-Alyre dix sous et deux fromages et un cens.

7. Enfin Pons Fedete, archiprêtre et chanoine, leur (les chanoines) a donné pour le salut de son âme une pagésie (située) in Pruneria (n.i.), en même temps que les dons précédents (?)⁴.

Il faut également savoir que ces dons faits à la sainte Mère de Dieu ont été donnés en toute liberté. Si quelqu'un veut l'en dépouiller ou s'en saisir de manière injuste, qu'il soit chassé de la terre des vivants et qu'il périsse avec les fils ... (?)

Ponce, archiprêtre, a prescrit la rédaction de cette charte alors qu'il avait manifesté la volonté d'aller à Jérusalem. »

La charte n'est ni datée ni scellée. Mais il n'y a aucune raison d'en suspecter l'authenticité.⁵

Dans l'état actuel des recherches, à l'exception de Blesle, de Montgreleix et de Saint-Alyre-ès-Montagnes, aucun des noms de lieux n'a été identifié avec certitude. On remarque par ailleurs que la commune de Saint-Alyre-ès-Montagnes limite celle de Montgreleix au nord-est.

2.2. Analyse

Un archiprêtre de Blesle, nommé *Ponce*⁶, peut-être *Ponce Fedete* ou *Fezete*, à la veille de partir pour la Terre Sainte, confirma les dons faits par ses prédécesseurs à la cathédrale de Clermont et au chapitre.

La donation initiale a pour auteur un nommé *Jean*, qui se définissait comme fondateur et paroissien de Montgreleix. Sur les conseils de l'évêque et des chanoines du chapitre cathédral, lui et ses fils avaient fait don de leurs personnes à l'Eglise, moyennant la promesse d'une sépulture dans l'église de Montgreleix pour eux et leurs descendants. Dans la pratique, ce geste de piété se matérialisa par la donation, à l'évêque et au chapitre, de l'église paroissiale de Montgreleix avec son cimetière, ainsi que de celle du « château » du donateur.

Son exemple fut suivi par son fils *Jean*, qui était chanoine : il donna le village de Fayet avec les trois pagésies qu'il y possédait et pour chacune desquelles il payait un cens.

Quatre autres donateurs intervinrent. Deux d'entre eux portant le surnom du fondateur et un troisième se distinguant par un autre surnom donnèrent chacun une pagésie dans des lieux distincts : les trois pagésies payaient des redevances identiques. Un quatrième appartenant à la famille du fondateur céda aux chanoines un cens assis sur l'église de Saint-Alyre (-ès-Montagnes).

À son tour, le représentant du lignage, qui confirma les donations de ses prédécesseurs, céda une pagésie qui, située dans une localité distincte, semble avoir été soumise aux mêmes charges que les précédentes. A la fin de l'acte, il fit noter son intention de partir pour la Terre sainte, ce qui lui

⁴ COHENDY : „aux mêmes conditions que les précédentes ?“

⁵ Une décrétale contemporaine d'Alexandre III (1159-1181) précise que pour être considérés comme authentiques les écrits devaient « soit avoir été produits par une main publique, soit avoir été scellés d'un sceau authentique ». CHASTANG P. = *L'Histoire*, n°463, septembre 2019, p.44. Sur les relations d'Alexandre III avec l'Auvergne, cf. ci-dessous.

⁶ Le personnage n'est pas autrement connu. Dans les mêmes années un évêque de Clermont a porté le même nom, qui était alors d'un usage assez fréquent. Aucun lien n'est connu entre les deux, à moins de supposer (?) que l'évêque, très sourcilleux dans la rédaction de ses écrits, ait voulu, en empruntant le titre d' archiprêtre, souligner le caractère local de son intervention.

permettait de profiter des avantages et priviléges accordés aux fidèles qui participaient à ces voyages lointains, coûteux et périlleux.

En bref et à prendre le texte à la lettre, la charte garde le souvenir d'un village et d'un ensemble seigneurial, nouvellement implantés en altitude, organisés autour d'une église paroissiale et à proximité d'un château, le tout résultant d'une fondation délibérée, aux mains d'une famille dont certains membres portent le surnom de *Fedete*.

2.3. Proposition de datation

La charte de confirmation n'est pas datée, mais, d'après les caractères de l'écriture, il paraît raisonnable de proposer le milieu du XIIe siècle⁷. De toute manière, elle est certainement antérieure à 1171-1172, date à laquelle il est rappelé que les Mercoeur, en la personne d'Etienne, évêque de Clermont (1151-1169), avaient fait don de droits sur l'église de Montgreleix aux chanoines italiens de Saint-Laurent d'Oulx. Cette chronologie n'est pas en contradiction avec la mention d'un voyage en Terre sainte de l'auteur de la confirmation, sans pouvoir préciser davantage étant donné qu'on ignore si le déplacement envisagé était une participation à une croisade ou un voyage individuel.

D'une manière plus précise et du point de vue institutionnel, les bénéficiaires des donations ont été soit l'évêque et les chanoines, soit les chanoines ; la confirmation postérieure a été faite à l'église Sainte Marie, c'est-à-dire au profit de la cathédrale. Les hésitations dans le vocabulaire employé pour désigner les bénéficiaires des donations ne sont pas indifférentes : elles renvoient à une période où le temporel de l'église cathédrale était mal différencié entre l'évêque et les chanoines, c'est-à-dire au plus tard avant le milieu du siècle⁸.

2.4. Les donateurs

À en juger par la nature des donations, le lignage des donateurs appartenait à l'aristocratie, dans laquelle se recrutaient les membres de la classe seigneuriale, les détenteurs de châteaux, les bienfaiteurs et bénéficiaires de l'église dans les rangs de laquelle certains d'entre eux faisaient carrière, les participants aux croisades. Les donations furent faites, conformément aux traditions contemporaines, pour assurer le salut éternel des membres de la famille et pour bénéficier du privilège d'être ensevelis dans l'église paroissiale dont ils étaient les fondateurs.

2.5. Commentaires

2.5.1. *Donation personnelle*

Le titre, que le plus ancien représentant du lignage seigneurial avait passé avec les membres de la hiérarchie ecclésiastique et dont le contenu fut résumé dans l'analyse de la confirmation, est présenté comme une *donation personnelle*. Il faut sans doute entendre par cette formule que le seigneur et ses fils, en faisant don de leurs personnes, entrèrent dans la dépendance de l'évêque, tout en restant

⁷ COHENDY fait état d'une « magnifique écriture - - - vers le milieu du XIIe siècle ».

⁸ « C'est au XIIe siècle qu'évêché et chapitre - - - tendent à séparer progressivement et plus nettement leurs temporels respectifs, tandis que les traces de la vie commune, si tant est qu'elle ait jamais existé, disparaissent. La notion de chapitre (cathédral) se cristallisa vers 1100 » (GRELOIS et SAUDAN, 2015, p. 34-35 : des réserves sur ce qu'on a appelé la « sécularisation » du chapitre).

en possession de l'église et du château. Sans en employer le vocabulaire, l'opération n'était pas sans rappeler les institutions féodales, en particulier l'entrée dans la vassalité et la reprise en fief d'un alleu.

2.5.2. Objets de la donation

A. La seigneurie de Montgreleix

Elle était composée de tenures (*pagésies*) reparties entre des hameaux qui se sont révélés instables au cours des siècles ou du moins dont les noms ont changé et qui sont, de ce fait, difficilement identifiables.

Les charges auxquelles les pagésies étaient soumises offrent trois originalités : d'une part, des redevances en agneaux et en fromages traduisent la part de l'élevage dans l'économie des tenanciers et des seigneurs ; d'autre part, la similitude de certaines charges, d'un lieu habité à l'autre, suppose un acensement régulier et systématique dans le cadre de la seigneurie ; enfin, une redevance à volonté, soit une sorte de taille, soit des manœuvres, évoque un régime de nature contraignante, fonctionnant au profit d'un seigneur bien présent ou du moins bien impliqué dans la gestion. Autant de caractères qui font penser à un peuplement de front pionnier relativement récent.

B. L'église et la paroisse de Montgreleix

Le siège primitif de la paroisse de Montgreleix fut une église privée construite par le seigneur local et restée aux mains du lignage fondateur.

Aux XIe-XIIe siècles de nombreuses églises paroissiales étaient des édifices privés : dans ce cas, « l'église n'était plus qu'un élément générateur de revenus et de prérogatives pour les seigneurs »⁹ : « elle était un élément du patrimoine familial dont on héritait, dont on se partageait les revenus - - - ; l'église et ses revenus étaient confondus avec les biens et revenus familiaux »¹⁰. Ce régime de l'église privée commença à reculer au cours du XIe siècle avec la « réforme grégorienne » qui « initia une profonde recomposition des relations entre clercs et laïcs dans tous les domaines de la vie sociale »¹¹. Dans le cas présent, au XIIe siècle, dans l'esprit de la réforme contemporaine, et en recourant à des institutions inspirées du système féodal, l'évêque avait réussi à affirmer sa présence dans la nouvelle paroisse de Montgreleix.

Aux mains de seigneurs laïcs, l'église de Montgreleix exerçait les fonctions collectives d'un sanctuaire paroissial : elle était associée à un cimetière et était le siège d'une communauté de fidèles dont le seigneur affirmait être un des membres.

Celle-ci est restée sous le titre de Saint-Laurent, hérité du nom du prieuré italien de Saint-Laurent d'Oulx, auquel elle fut momentanément donnée par les Mercœur dans le troisième quart du XIIe siècle¹².

⁹ AUBRUN, 1986, p.69.

¹⁰ *ibidem*, p. 76-77.

¹¹ CHASTANG (P.), « Moyen Age : une révolution de l'écrit » = *L'Histoire*, n° 463, septembre 2019, p. 37.

¹² (cf. § 3.2) BRUEL, p. 142-143, n. 802 : *cura S. Laurentii de Montgrelles ad presentationem ad omnimodam dispositionem domini episcopi.*

Aujourd'hui c'est un édifice massif d'aspect roman, sans grand caractère. Il est vraisemblable qu'elle a été fortement remaniée lors de l'incendie qui, en 1884, a détruit la totalité du village et à la suite duquel l'ancien clocher à peigne aurait été remplacé par une tour carrée accolée à la nef.

Le territoire actuel de la commune de Montgreleix s'inscrit sur le sol comme un prolongement de celui de Condat, dont elle est limitrophe : les deux paroisses ont une limite commune sur environ 2000 mètres. Il paraît légitime de supposer que la formation de la paroisse de Montgreleix, à laquelle se réfère la charte, a consisté en une réorganisation, en fonction d'un nouveau peuplement, d'un secteur marginal mal défini de la paroisse antérieure de Condat.

C. Le castrum

> À environ 1000 mètres au sud de Montgreleix, en bordure de la route allant à la Renordie¹³ subsistent, au nord et au-dessus de la ferme de Lachaux, les vestiges d'une petite structure fortifiée¹⁴.

Cette fortification était implantée sur le bord méridional du plateau sur lequel est installé le village de Montgreleix, ce dernier ayant pour centre l'église paroissiale. Les vestiges se présentent sous la forme d'un fossé circulaire surmonté d'une levée de terre. Lors d'une visite en 1991, au centre de l'espace ainsi défini, les soubassements de ce qui pourrait avoir été une petite tour circulaire étaient visibles. L'ensemble domine le paysage environnant. Il faut sans doute identifier ce site avec celui du château du fondateur de Montgreleix.

Les vestiges, par leur modestie, font plutôt penser à ce que les historiens et les archéologues ont pris l'habitude d'appeler une *maison forte*, appartenant à la nouvelle génération de fortifications seigneuriales qui prit toute son importance aux trois derniers siècles du moyen âge. Le choix du scribe de désigner cette résidence seigneuriale par le terme plus ancien et traditionnel de *castrum* n'en est pas moins caractéristique de la volonté des seigneurs de situer leur résidence fortifiée dans la tradition des anciens *castra*, génératrices de droits de ban.

> Mon collègue et ami, Bertrand Dousteysier, spécialiste en archéologie aérienne, avec lequel j'avais parlé de Montgreleix, a eu l'amabilité (et je l'en remercie vivement), de faire un vol sur le site et de me communiquer le lot de photographies qu'il en a ramenées.

Ces photos ont été prises à la suite d'un fauchage avec un engin qui a épousé les micro-reliefs qui, de ce fait, étaient particulièrement bien visibles. Un fossé parfaitement circulaire au pied d'une levée (terre rapportée ou mur éboulé ?) délimite une plateforme

¹³ Route dite *de Marcenat à Brion* sur le cadastre de 1825.

¹⁴ Ces vestiges m'ont été signalés par M. Puech, secrétaire de mairie, lors de ma visite en 1991.

Dans le *Dictionnaire statistique et historique du Cantal*, l'auteur de la rubrique Montgreleix a décrit dans les termes suivants, des anomalies du sol visibles au sommet du pic de Chamaroux : « Auprès de Montgreleix, on trouve un monticule escarpé, connu dans le pays sous le nom de Pic-de Chamaroux. Le bas de cette colline est toujours couvert de verdure, tandis que le sommet - - - et ses contours restent arides, ne présentent qu'un sol couvert d'une couche de terre rouge entremêlée de petites pierres. On n'a jamais vu croître sur cette partie de monticule ni herbe ni broussaille ; la neige disparaît presque aussitôt qu'elle y est tombée. La croyance publique attribue ces phénomènes à des causes surnaturelles : le nom de l'Hort de las Fadas (jardin des Fées) a été donné au point culminant de ce suc (pic décharné), redouté dans la contrée ». Les vestiges du château de Montgreleix n'ont aucun rapport avec les anomalies naturelles du pic de Chamaroux.

centrale qui semble légèrement surélevée et à l'intérieur de laquelle apparaissent quelques accidents du sol indéfinissables. Les traces d'un fossé extérieur, parallèle à l'enceinte principale, sont identifiables sur quelques photographies.

Au sud-ouest, la levée est interrompue sur environ le cinquième de sa longueur, par un espace dénudé, de surface irrégulière, qui pourrait marquer l'emplacement soit d'un rocher, sur lequel l'enceinte aurait pris appui, soit des ruines d'un édifice. Un petit bois est adossé à cette partie de l'enceinte : il s'agit vraisemblablement de l'extension spontanée d'un bosquet associé à la plupart des écarts des hautes terres du Cézalier.

Un rapprochement s'impose avec les vestiges peu éloignés de Rocherousse¹⁵. Une maison forte, dont l'emplacement est conservé sous la forme d'une plateforme fossoyée, était associée à un village relativement vaste, dont le plan est parfaitement identifiable. Le site a été le siège d'une seigneurie, sans être autrement documenté. Les ressemblances avec le site de Montgreleix sont évidentes, à cette différence près que Rocherousse n'a pas été chef-lieu de paroisse et que par conséquent le peuplement s'est développé autour de la maison forte et non autour d'une église.

2.5.3. *Les donateurs*

Cette fondation d'un nouveau village, autour d'une église paroissiale et à proximité d'un château, fut l'œuvre d'un lignage qui, à en juger par les bénéficiaires de leur générosité, a entretenu sur plusieurs générations de bonnes relations avec le clergé de l'église cathédrale de Clermont. La charte de Ponce rappelait la nature, la composition et le statut du patrimoine seigneurial et confirmait les droits du chapitre cathédral sur l'église, le château et la seigneurie, justifiant ainsi les prétentions et les droits des uns et des autres, peut-être en réponse à la politique d'empiètements et d'usurpations des Mercœur.

La charte de confirmation traduit chez son auteur une inquiétude sur l'avenir de son patrimoine et sur le rang social que lui et son lignage occupaient dans la société contemporaine du fait des accords précédemment passés avec les autorités épiscopales : la longue absence qu'il envisageait n'était pas étrangère à cette inquiétude et par conséquent à cette initiative. Pour écarter une telle menace, Ponce eut recours à une charte contenant les analyses des titres fondamentaux de ses archives, relatifs à la fondation de l'église, aux rapports avec la hiérarchie ecclésiastique, à la possession d'un château, aux donations successives, autrement dit à l'historique de son patrimoine. Dans une situation conflictuelle, une argumentation historique de ce type pouvait intervenir dans toutes les phases d'un différend, soit au début, voire avant, pour prévenir les tensions, soit pendant à titre de preuve justificative, soit à la fin pour y mettre un terme et éviter les récidives.

Dans le cas présent, Ponce avait sur ses adversaires l'avantage de posséder l'acte de fondation originel. Les pièces réunies et analysées dans le dossier étaient à usage interne et externe. Dans le premier cas, elles démontraient les liens qui existaient entre le seigneur laïc châtelain et le clergé épiscopal responsable de la paroisse sur le plan féodal et sur le plan religieux. Dans le second cas, elles renvoyaient à des menaces d'usurpations venues de seigneurs extérieurs, sans pour autant préciser l'origine de la menace, même si l'on sait par ailleurs que les seigneurs rivaux n'étaient autres que les Mercœur.

¹⁵ Cne. de Marcenat, près de la Gode, à environ à 2 000 mètres au sud-est de Montgreleix.

2.5.4. Les Mercœur

La situation de Montgreleix dans le Cézalier et l'intervention d'un notable du bourg monastique de Blesle font que, pour comprendre l'initiative de l'auteur de la confirmation, on ne peut faire abstraction de la politique d'expansion des Mercœur¹⁶. En raison des fonctions exercées par Ponce comme archiprêtre, lui-même, comme les membres de son lignage, ne pouvaient ignorer la présence de ces princes, tout puissants à Blesle et dans le Cézalier. La confirmation des donations par Ponce représentait la reconnaissance d'une situation qui, en resserrant les liens des seigneurs laïcs avec la hiérarchie ecclésiastique, pouvait apparaître comme une réaction de défense du lignage seigneurial (sans doute de condition allodiale), fondateur de la paroisse et détenteur d'un château, en face de la menace que représentaient les empiètements et usurpations des Mercœur.

3. Montgreleix, les Mercœur et les chanoines de Saint-Laurent d'Oulx

3.1. Les Mercœur dans le Cézalier

Les Mercœur, puissant lignage d'origine carolingienne, étaient réputés pour leur politique d'empiètements et d'usurpations. Ils prétendirent longtemps ne tenir leurs terres patrimoniales que de Dieu. Leur agressivité est dénoncée en 1161, dans une lettre adressée à Louis VII par le prévôt du chapitre de Brioude, alors en guerre contre le doyen Odilon de Mercœur :

« consuetudo --- Mercoriensium est ut ubicumque pedem figere potuerint, totum sibi vindicent, sicut fecerunt de quadam abbatia que Blasilia dicitur ».¹⁷

On admet généralement que depuis la fin du XIe siècle les Mercœur étaient installés dans le bourg monastique de Blesle, où ils construisirent un puissant château et dont ils partageaient la seigneurie, non sans conflit, avec l'abbesse¹⁸. Au cours du XIIe siècle, ils multiplièrent les acquisitions dans le Cézalier, en particulier dans sa partie septentrionale : dans les paroisses de Marcenat (château d'Aubijoux), d'Anzat (château du Luguet), enfin d'Ardes, dans la vallée moyenne de la Couze (construction d'un nouveau château à leur nom au-dessus du chef-lieu).

Cette implantation remonterait à un mariage entre le lignage des Mercœur et celui des comtes dauphins. En effet, Béraud III (1163-1171) épousa Assalide, fille de Guillaume le Jeune, comte de Clermont et on suppose que les seigneuries précédentes auraient fait partie de la dot d'Assalide¹⁹.

La présence et l'influence des Mercœur dans cette partie du Cézalier furent confirmées par la fondation, vers 1173, de l'abbaye de Feniers dans la paroisse de Condat²⁰.

Rappelons également que, dans les mêmes années, un Mercœur fut prévôt du chapitre de Brioude (1136-1137), qu'un autre accéda à l'épiscopat de Clermont (Etienne de

¹⁶ cf. ci-dessous § 2.1.

¹⁷ „ La coutume des Mercoeur est que partout où ils peuvent mettre un pied, ils revendentiquent la totalité, comme ils l'ont fait de l'abbaye dite de Blesle „, CUBIZOLLES, p. 321.

¹⁸ CHARTON, 2008, p. 17-40.

¹⁹ ESTIENNE, p. 510-511 : jusqu'en 1254, ces terres auraient relevé des comtes dauphins.

²⁰ CHALVET de ROCHEMONTREIX, p. 49-53. Cf. ci-dessous § 3.4.

Mercœur (1151-1169)²¹, qu'un troisième occupa la charge de doyen du chapitre Saint-Julien (1162-1202).

3.2. Etienne de Mercœur, évêque de Clermont (1151-1169), et l'appel aux chanoines de Saint-Laurent d'Oulx

En 1151, un Mercœur, Etienne VI, fut élu au siège épiscopal qu'il occupa jusqu'en 1169, date de son décès. Or, quelques mois auparavant, vers 1150, au cours d'un voyage en Italie, Odilon, seigneur de Mercœur, frère d'Etienne, était décédé en Piémont et avait été enseveli dans une chapelle Sainte-Marie-Madeleine située dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Laurent d'Oulx²², ainsi que l'attestent deux inscriptions funéraires, qui figuraient sur un sarcophage, et une notice des donations faites au chapitre italien en mémoire du défunt²³.

C'est dans les territoires nouvellement acquis dans la paroisse d'Ardes que l'évêque Etienne, frère du défunt, avec l'approbation de deux neveux décida la construction et la dotation d'un sanctuaire commémoratif sur une terre dite *de la Rivière*, dans la vallée de la Couze en aval d'Ardes. L'église fut dotée dans le secteur et fut confiée aux chanoines de Saint-Laurent d'Oulx, dans l'établissement desquels le défunt avait été enseveli en Italie et qui, à cette occasion, furent introduits en Auvergne²⁴.

Les détails de la donation sont connus par une charte du prévôt d'Oulx de 1171, par conséquent sous l'épiscopat de Ponce qui avait succédé à Etienne de Mercœur décédé en 1169²⁵.

3.2.1. Texte²⁶ et traduction

(À l'initiative de Nicolas, prévôt d'Oulx, présent à la Rivière et en raison des défaillances de la mémoire) « *notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quod dominus Stephanus de Mercurio, quondam Arvernorum episcopus, cum assensu et voluntate nepotum suorum Beraldii de Mercurio - - - et Odilonis, Brivatensis decani, donarit - - - ac sigillo suo confirmavit - - - ecclesie Sancti Laurentii de Ultio et coabitatoribus ejus ecclesiam Beati Johannis Evangeliste et Sancte Marie Magdalene de Riperia cum loco et domibus - - - et omnibus appendiciis suis que tunc possidebat et in futurum adquirere posset, videlicet cum vineis et campis, pratis, ortis, nemoribus, arboribus fructiferis et infuctuferis, decimis, - - - censibus annuis et redditibus, venationibus, piscatoribus, aqua ripis, molendinis pannorum, laneorum et linearum paratoriis et cum omnibus aliis rebus.*

Post hec dominus predictus Stephanus huic prefatae Ripariensi dedit ecclesie ducentos sestarios siliginis censuales, ut scilicet de hiis in domo Ripariensi per totum spatium uniuscujusque anni elemosinam perpetuo fiat, ita tamen Ulienses canonici qui ibi manserint, ad omnes sumptus suos et necessarios usus qui sibi deerint, de his in unoquoque anno capiant et sufficienter habeant omni tempore complementum.

²¹ Cf. ci-après § 3.2.

²² Chapitre de chanoines de Saint Augustin, à 15 kilomètres à l'ouest de Turin sur la Douare Ripaire.

²³ FOURNIER, 1995, p. 425-429.

²⁴ FOURNIER, 1995, p. 425-432.

²⁵ Sur l'évêque Ponce, cf. ci-dessous § 3.3.1.

²⁶ 1171. COLLINO, n° 160, p. 165-167 (G. FOURNIER, 1995, p. 496-497, note 11). Je remercie mon collègue Aldo Settia, professeur à l'Université de Pavie, pour l'aide qu'il m'a apportée dans ces recherches en me communiquant des photocopies des extraits du cartulaire de Saint-Laurent d'Oulx.

Dedit quoque predictus Stephanus huic ecclesie Riperensi ducentos solidos censuales in perpetuum ad putandum et colendum vineas, et centum solidos censuales ad emendum singulis annis et renovandum boves.

Dedit insuper dictus Stephanus ad illuminandum perpetuo superius altare Sancti Johannis (de Riparia) triginta libras cere, quas sibi debebat censuales ecclesia de Monte Grezesc (= Montgreleix) in Omnium Sanctorum festo.

Et dominus Beraldus de Mercorio, frater jam dicti Stephani, dedit octo solidos debitales ad oleum altaris subterranei Beate Marie Magdalene qui debentur censuales de vaccis in villa de Bandaclau et de Fleis (cne. de Mazoires, dans la vallée de la Couze , en amont d'Ardes).

Predicta vero ecclesia Sancti Johannis Evangeliste et Sancte Marie Magdalene de Riparia in proprio alodio prefati Stephani fundata est et de ejus bonis didata - - -.

Testes sunt prenominatus Beraldus de Mercorio, nepos supradicti domini Stephani qui hoc donum concessit et similiter fecit - - -.

Factum est hoc apud Ripariam in manu Nicholai Ulciencis prepositi, anno ab Incarnatione Domini MCLXXI. »

(Traduction) (À l'initiative de Nicolas, prévôt d'Oulx, présent à la Rivière, et en raison des défaillances de la mémoire) « nous voulons qu'il soit porté à la connaissance des hommes présents et futurs que le seigneur Etienne de Mercœur, qui a été évêque des Arvernes, avec l'assentiment et conformément à la volonté de ses neveux, Béraud de Mercœur - - - et Odilon, doyen de Brioude, a donné et confirmé sous son sceau, à l'église Saint-Laurent d'Oulx et à ses détenteurs l'église de Saint-Jean-l'Evangéliste et de Sainte-Marie-Madeleine de la Rivière, avec son emplacement et ses maisons, avec toutes ses dépendances qu'elle possède actuellement et qu'elle pourra acquérir, à savoir avec les vignes, les champs, les prés, les jardins, les bois, les arbres fruitiers et non fruitiers, les dîmes, les cens et rentes annuels, les droits de chasse et de pêche, les rives de la rivière, les moulins, les boulangeries, les ateliers à laine et à lin et toutes les autres choses.

Ensuite, le seigneur Etienne susdit a donné à cette même église de la Rivière deux cents setiers de seigle à titre de cens, dont il doit être fait l'aumône à perpétuité chaque année à la maison de la Rivière, de sorte cependant que les chanoines d'Oulx qui y logeront en disposent chaque année pour toutes leurs dépenses et leurs besoins et en aient tout le temps une quantité suffisante.

Le dit Etienne donna également à l'église de la Rivière deux cents sous de cens à perpétuité pour travailler et cultiver les vignes et cent sous de cens à perpétuité pour acheter chaque année et renouveler le cheptel de bœufs.

Il donna en plus à perpétuité pour l'éclairage de l'autel supérieur de Saint-Jean les trente livres de cire que lui devait à titre de cens l'église de Montgreleix à la fête de la Toussaint.

Le seigneur Béraud de Mercœur, frère dudit Etienne, donna huit sous de rente pour l'huile de l'autel inférieur de Sainte-Marie Madeleine, qui sont dus à titre de cens sur les vaches des villages de Badenclaud et de Flay.

La susdite église Saint-Jean-Evangeliste et Sainte-Marie-Madeleine de la Rivière a été fondée sur le propre alleu du susdit Etienne et prélevée sur ses biens.

A été témoin le susdit Béraud de Mercœur, neveu du susdit seigneur Etienne qui a concédé et fait ce don.

Cet acte a été fait à la Rivière en présence de Nicolas, prévôt d'Oulx. »

3.2.2. Analyse

La charte a été établie au nom et à la demande du prévôt des chanoines de Saint-Laurent d'Oulx à l'occasion d'un passage ou d'un séjour de celui-ci dans l'établissement que ces religieux possédaient à la Rivière. Elle se présente comme un récapitulatif des donations faites par l'évêque Etienne de Mercœur et des membres de sa famille aux chanoines de Saint-Laurent d'Oulx. Elle était destinée à doter l'église et le prieuré de la Rivière qui commémoraient la mémoire de leur parent Odilon, décédé et enseveli en Italie.

D'une manière plus précise, les membres de la famille des Mercœur, qui participèrent aux gestes de piété en souvenir d'Odilon, furent les deux fils du défunt (Béraud et Odilon), son frère, Etienne, évêque de Clermont (depuis 1151), et un autre frère du nom de Béraud. Le principal donateur était Etienne qui avait cédé le terrain allodial sur lequel avait été élevée l'église, siège du prieuré des chanoines. Celle-ci était dotée de nombreux cens, droits fonciers et banaux, afin d'assurer le quotidien et le nécessaire pour les chanoines qui y résideraient. Ni la nature de ces redevances, ni leur assiette topographique ne sont détaillées, mais elles semblent avoir été d'une grande variété de manière à garantir aux chanoines une autonomie sur le plan économique. Parmi elles figura un cens en cire assis sur une église qui semble pouvoir être identifiée avec celle de Montgreleix²⁷.

Un autre donateur était Béraud, frère d'Etienne, dont le don, beaucoup moins important, était limité à une rente, d'un montant de huit sous, assise à titre de cens sur des vaches dans les deux villages voisins de Badenclaud et de Flay (paroisse de Mazoires, à la limite supérieure du peuplement permanent), au bénéfice du luminaire d'une des chapelles de l'église de la Rivière (Sainte-Marie-Madeleine).

3.2.3. Commentaires

> La donation aux moines de Saint-Laurent d'Oulx par l'évêque Etienne de Mercœur et des membres de sa famille confirment ainsi la présence des Mercœur dans ce secteur du cours moyen de la Couze dans le troisième quart du XIIe siècle : la construction de la nouvelle église et les donations qui l'accompagnèrent supposent une forte implantation territoriale dans la paroisse d'Ardes. Par cette initiative, ces seigneurs consolidaient leur présence dans ce secteur du Cézalier où ils étaient nouveaux venus : ils contribuaient, par l'installation d'un sanctuaire familial à vocation funéraire, à faire de cette partie de la vallée de la Couze, où ils possédaient la ville d'Ardes et un nouveau château dit *de Mercœur*, un des berceaux de leur patrimoine et un des lieux de leur pouvoir.

Le sanctuaire commémoratif de la Rivière, de construction romane, subsiste, composé de deux chapelles superposées, soigneusement distinguées dans la notice et dédiées l'une à Sainte-Marie-Madeleine (au rez-de-chaussée), l'autre à Saint-Jean-l'Evangéliste (à l'étage)²⁸. Il avait été construit dans les années qui ont précédé 1171, date à laquelle il est bien attesté par le présent texte.

²⁷ Sur l'identification, cf. § 3.3.3.

²⁸ FOURNIER, 1995, p. 420-432, 459.



L'ancienne église de La Rivière et ses deux chapelles superposées
[Photo G. Fournier]

La dotation de la nouvelle église confiée aux chanoines de Saint-Laurent d'Oulx comprenait, outre des terres dépendantes immédiatement de l'église, quelques revenus assis sur des biens plus ou moins éloignés en montagne. Il en était ainsi d'une rente assise par le frère de l'évêque Etienne sur du bétail dans la paroisse de Mazoires ainsi que du cens en cire que levait le donateur sur l'église de Montgreleix. Ces redevances attirent l'attention sur le caractère complémentaire de l'économie montagnarde des paroisses de Mazoires et de Montgreleix par rapport aux autres revenus de la seigneurie, dont le siège principal de la Rivière était situé à plus basse altitude, au débouché de la vallée de la Couze, dans la plaine.

Dans le cas de Montgreleix la redevance en cire suppose une économie caractérisée par une exploitation « apicole » suffisante pour alimenter des surplus, et par conséquent une production de

miel et de cire peut-être à partir de ruches, mais aussi sous forme de cueillette sauvage dans des territoires incomplètement mis en valeur²⁹.

> La présence dans la donation de 1171 par Etienne de Mercœur de cette redevance en cire levée sur l'église identifiée avec celle de Montgreleix suppose que le seigneur donateur avait eu toute liberté de disposer des droits et revenus attachés à ce sanctuaire et que, par conséquent, dans des circonstances qui nous échappent, mais dans le cadre de leur expansion dans le Cézalier, les Mercœur avaient réussi à mettre la main sur cette église de Montgreleix et en avaient disposé comme d'un bien propre. Rappelons que, ainsi que la charte de Ponce l'attestait, ce lieu de culte avait le statut d'une église privée aux mains de laïcs, susceptible par conséquent d'être l'objet de toutes sortes de mutations de la part de ceux qui s'en considéraient comme les propriétaires légitimes. Il faut donc supposer que les Mercœur avaient réussi, d'une manière ou d'une autre, à acquérir sinon la totalité des droits, au moins une partie d'entre eux sur l'église de Montgreleix, aux dépens des seigneurs héritiers du fondateur. On peut supposer que la présence d'un Mercœur à l'épiscopat de Clermont (1151-1169) ne fut pas étrangère aux mutations que supposent les textes et dont la paroisse et la seigneurie de Montgreleix auraient été l'objet.

> L'argumentation de nature historique avancée par Ponce, archiprêtre de Blesle, représentant du lignage fondateur de l'église, du village et du château de Montgreleix, reposait sur la possession des titres de fondation qui lui accordaient des droits imprescriptibles : elle peut apparaître comme une réponse aux affirmations et prétentions exprimées en 1171 par le prieur italien agissant en tant que bénéficiaire de la générosité relativement récente des Mercœur. Il est ainsi tentant de mettre en parallèle la charte de Ponce avec celle de 1171, émanant du responsable du prieuré de la Rivière, sans préjuger de l'ordre chronologique exact dans lesquels elles ont été formulées et produites.

On ne peut s'empêcher de remarquer les similitudes qui existent entre les deux textes qui concernent le même village. L'argumentation traduit chez les deux intéressés un même souci de disposer d'un inventaire des titres fondamentaux, sous la forme de recueils d'analyses confirmées et authentifiées par un notable. Ces preuves étaient d'autant plus utiles quand on connaît la politique et la réputation des Mercœur : des doutes pouvaient subsister sur la légitimité de certaines opérations auxquelles ils eurent recours dans leurs gestes de piété.

Ces remarques confortent l'hypothèse que les deux documents ont appartenu à un même ensemble, ce qui lève une partie des incertitudes qui règnent sur la date de la charte de Ponce.

3.3. Les confirmations des biens des chanoines de Saint Laurent d'Oulx en Auvergne par la papauté et par le roi (1172-1183)

3.3.1. Ponce, évêque de Clermont (1170-1189)

À Etienne de Mercœur, bien ancré dans la société et la politique locales, succéda Ponce (1170-1189) aux horizons plus larges. Ancien abbé de Clairvaux (1165-1170), il a fait partie de l'entourage

²⁹ Une rente en cire comparable était levée sur la terre de Servières dans la paroisse d'Orcival, située, comme Montgreleix à la limite supérieure de l'occupation permanente dans les Monts Dore. Sur l'usage du miel dans l'alimentation et de la cire dans la liturgie, voir Arlette Maquet „ Un monastère des monastères : Saint-Géraud d'Aurillac et le monachisme bénédictin dans le diocèse de Clermont entre le Xe et le XIIe siècle “ dans *Revue de la Haute-Auvergne*, 2019, p.111.

du pape Alexandre III (1159-1181), pour le compte duquel il remplit des missions diplomatiques, et dont il obtint la protection du Saint-Siège pour son église de Clermont. Le pape fit plusieurs séjours en Auvergne³⁰.

Dans son entourage immédiat, Ponce dut gérer la grave crise d'identité que connut alors son propre chapitre cathédral et qu'on a appelé la « sécularisation du chapitre » : des négociations et des serments définirent les nouvelles relations entre les deux partenaires³¹. En même temps, le Brivadois, proche de Blesle et du Cézalier, fut, à partir du milieu du XIIe siècle, le cadre de rivalités locales marquées en particulier par des passages du pape Alexandre III à Brioude (1162, 1165), par des expéditions de Louis VII (1163, 1169), par le conflit des chanoines de Saint-Julien de Brioude avec les Polignac (1179-1181)³².

Ponce s'est montré très soucieux d'assurer une bonne gestion de son diocèse. En particulier, il favorisa les chanoines italiens de Saint-Laurent introduits en Auvergne par son prédécesseur et sa famille. Ainsi dans les années 1176-1181, il leur donna un établissement appelé *la Forêt*, situé plus au nord, en Combrailles, appartenant à un chapitre de chanoines, sans doute ceux du chapitre cathédral, qui en avaient négligé l'entretien : il fit confirmer cette donation par le pape Alexandre III³³.

3.3.2. Les confirmations des biens du prieuré de la Rivière

Dans les dix années qui suivirent l'avènement de Ponce, les autorités responsables multiplièrent les démarches pour obtenir des papes et du roi des confirmations de la dotation du sanctuaire commémoratif de la Rivière. Face au représentant du lignage des fondateurs, qui disposait des titres originaux, les chanoines italiens, en raison du caractère récent de leurs acquisitions, de leur éloignement en terre étrangère, de la réputation des Mercoeur, cherchèrent à placer leur patrimoine sous la caution d'autorités supérieures et à mieux définir leurs droits dans leur diocèse d'implantation.

1172, 7 avril. Confirmation aux chanoines de Saint-Laurent d'Oulx de l'ensemble de leur temporel par le pape Alexandre III³⁴.

« *In Claromontensi episcopatu ecclesiam Sancti Johannis Evangeliste (= La Rivière), ecclesiam de Montegrezisco, cum pertinentiis suis.* »

Aux dires des intéressés, le temporel des chanoines italiens dans le diocèse de Clermont était organisé autour de deux éléments constitutifs, complémentaires l'un de l'autre : « l'église Saint-Jean-l'Evangéliste », c'est-à-dire la chapelle supérieure de l'église de la Rivière, dans la vallée de la Couze en aval d'Ardes, et l'église de Montgreleix dans les montagnes. Ces deux édifices étaient considérés comme d'importance équivalente pour définir l'implantation du temporel, malgré leurs fonctions différentes (une chapelle commémorative, une église paroissiale). Pour une raison qui nous échappe, l'édifice commémoratif était défini par la mention de la seule chapelle supérieure.

³⁰ CHAIX, p. 318-320 ; circa 1171-1181 ; CHALVET de ROCHEMONTEIX, p. 49-55, 219-221 ; SEVE, p. 35-36.

³¹ SEVE, p. 103-104.

³² CUBIZOLLES, p. 315-322.

³³ FOURNIER, 2019.

³⁴ COLLINO, n° 161, p. 169.



L'ancienne église de La Rivière
[Photo G. Fournier]

1173, 10 mars. Confirmation par Alexandre III, à la demande du prieur de la Rivière, des biens donnés à cet établissement par feu Etienne (de Mercœur), évêque de Clermont³⁵.

³⁵ COLLINO, n° 166, p. 177.

« Alexander - - - dilectis filiis Stephano, priori, et canonicis ecclesie Ripariensis, salutem - - - Ecclesiam de Anzaic (Anzac dans une autre copie : Anzat-le-Luguet) et ecclesiam de Monte Girezesco, quas cum omnibus pertinentiis suis a dilecto filio nostro Stephano, Claromontensi quandam episcopo (mort en 1169) - - -. Ripariensi ecclesie - - - collatas fuisse nobis innotuit, vobis et eidem ecclesie, salvo jure Claromontensis episcopi consueto, auctoritate apostolica, confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. »

(Traduction) « Alexandre à ses chers fils, à Etienne, prieur et aux chanoines de l'église de la Rivière, salut. Nous vous confirmons et garantissons par le présent écrit à vous et à votre église, par notre autorité apostolique, l'église d'Anzat et l'église de Montgreleix, lesquelles nous connaissons avoir été données, avec leurs dépendances, par notre cher fils Etienne, jadis évêque de Clermont, à l'église de la Rivière, exception faite du droit accoutumé de l'évêque de Clermont. »

Cette bulle était destinée à préciser la précédente, en confirmant plus spécialement ce qui, dans le temporel des chanoines de Saint-Laurent d'Oulx, avait été donné par l'évêque Etienne de Mercœur au prieur de la Rivière. Elle rappelle les deux éléments mentionnés dans la bulle précédente et composant la dotation du prieuré des chanoines (les églises de la Rivière et de Montgreleix), mais laisse supposer que cette dernière aurait été augmentée d'une troisième église, celle d'Anzat-(le-Luguet). La bulle établit une hiérarchie entre les sanctuaires énumérés : Anzat et Montgreleix étaient des dépendances de l'église de la Rivière, siège du prieuré. Les droits supérieurs de l'évêque de Clermont sur les églises concédées aux chanoines italiens et situées par conséquent dans ce diocèse sont rappelés : la bulle, qui identifie l'évêque Etienne de Mercœur comme le principal donateur, suppose que la donation a été faite avec des réserves en sa faveur, afin de respecter son autorité hiérarchique, en dépit du passage du prieuré à des religieux étrangers au diocèse.

Les deux paroisses, Montgreleix et Anzat, sont limitrophes et la situation géographique d'Anzat, entre Ardes et Montgreleix, n'est pas en contradiction avec ce qu'on sait de l'implantation des Mercœur dans ce secteur du Cézalier septentrional. Un demi-siècle plus tard, en 1225, les Mercœur disposaient alors dans la paroisse d'Anzat, à quelque distance du chef-lieu, d'un château allodial, appelé *le Luguet* que Béraud de Mercœur, pour des raisons financières, engagea à l'évêque de Clermont qui le lui rétrocéda en fief. Le château d'Aubijoux figure également dans le même acte³⁶.

1173, 1^{er} novembre. Le roi Louis VII confirme aux chanoines d'Oulx tout ce qu'Etienne de Mercœur, évêque de Clermont, et ses parents avaient donné au prieuré de la Rivière, sans autre précision³⁷.

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, Nicholao Ulicensi, preposito et toti congregationi canonicorum Uliciensium presentium ac futurorum, salutem. - - -

Que, cum congregacioni vestre (Saint-Laurent d'Oulx) dederunt et dabunt adhuc Stephanus de Mercorio, quandam venerabilis Arvernorum episcopus, ejusque nepotes scilicet Beraldus de Mercorio et Odilo, Brivatensis decanus - - -, fideles nostri, in domo Riparie et aliis locis in terra sua, videlicet in vineis, campis, pascuis nemoribus, terris cultis et incultis, venationibus, aquae ripis et in omnibus aliis

³⁶ cf. ci-dessous § 3.4.

³⁷ COLLINO, n° 168, p. 178-180.

rebus, et insuper omnia que in toto regno nostro per misericordiam et voluntatem Dei poteritis unquam adipisci, nos vobis et prefate Ulcensi ecclesie vestre Sancti Laurentii - - pro salute nostro damus, - - et ad habendum libere perpetuoque possidendum legitime et quieto jure- sigilli nostri regio munimine confirmamus, atque vos et omnia vestra sub custodia et protectione nostra suscipimus. »

(Traduction) « Louis, roi de France par la grâce de Dieu, à Nicolas d'Oulx, prévôt, et à toute la congrégation des chanoines d'Oulx, présents et futurs, salut - -

Ce qu'Etienne de Mercœur, jadis vénérable évêque de Clermont, et ses neveux, Béraud de Mercœur et Odilon, doyen de Brioude, nos fidèles, ont donné jusqu'alors et donnent à votre congrégation (Saint-Laurent d'Oulx) dans le prieuré de la Rivière et dans les autres lieux en dépendant, à savoir dans les vignes, les champs, les pacages, les bois, les terres cultivées et incultes, les droits de chasse, les rives des cours d'eau, et dans toutes les autres choses, et en outre tout ce que, dans tout notre royaume, vous pourriez acquérir un jour par la miséricorde et la volonté de Dieu, nous vous le donnons à vous et à votre sudsit eglise de Saint-Laurent d'Oulx pour notre salut - - . Pour que vous teniez (ces biens) en toute liberté et que vous les possédiez à perpétuité en toute légitimité et conformément au droit, nous le confirmons par l'apposition de notre sceau royal et nous vous plaçons vous et tous vos biens sous notre garde et notre protection. »

Le temporel des chanoines de Saint-Laurent est défini d'une manière globale comme une nébuleuse de droits et de terres provenant de la générosité d'Etienne de Mercœur et de quelques parents et ayant pour centre leur établissement de la Rivière.

1183, 17 juin. Le pape Lucius III confirme tous les biens possédés par le chapitre de Saint-Laurent d'Oulx dans une dizaine de diocèses dont celui de Clermont³⁸.

« *In Claromontensi episcopatu ecclesiam Sancte Marie de la Riberia, cum pertinenciis suis, ecclesiam de Foresta cum ecclesiis et appenditiis suis.* »

Dans le diocèse de Clermont et dans la région d'Ardes, seule l'église de la Rivière est citée, c'est-à-dire le siège de la seigneurie des chanoines de Saint-Laurent d'Oulx. L'autre élément entrant dans la composition de ce temporel était l'église paroissiale de fondation récente, située à la Forêt en Combrailles, les deux sanctuaires étant géographiquement séparés par plus d'une cinquantaine de kilomètres.

3.3.3. Commentaires

> Le lecteur n'a pas été sans remarquer que l'église, objet des confirmations précédentes, est appelée en 1171 dans un texte émanant du prieur italien *ecclesia de Monte Grezesc*, dans les bulles pontificales en 1172 *ecclesia de Montegrezisco*, en 1173 *ecclesia de Montegirezesco*. S'agit-il du même sanctuaire que celui qui figure sous le nom d'*ecclesia Montis Grellesii* (deux occurrences) dans la charte non datée de l'archiprêtre de Blesle ? La filiation est difficile du point de vue linguistique.

Pour essayer d'expliquer cette anomalie, il faut tenir compte du milieu et des conditions dans lesquels ces documents ont été élaborés au terme de négociations entre des interlocuteurs et bénéficiaires parlant soit occitan, soit un dialecte italianisant et des scribes, vraisemblablement de la

³⁸ COLLINO, n° 179, p. 189-192.

chancellerie pontificale, chargés de la rédaction finale en latin. D'une manière plus précise, la charte de Ponce a été composée et rédigée dans un bureau d'écritures local, au plus près des réalités du terrain et des intéressés. Au contraire, les autres mentions qui appartiennent manifestement à une même famille de variantes issues de la charte de 1171, ont pour auteur le prieur italien de la Rivière : autrement dit, les toponymes employés pour désigner l'église bénéficiaire des priviléges pontificaux figurent dans des diplômes conçus et mis en forme dans un milieu italianisant étranger, sans doute mal à l'aise avec la toponymie et l'occitan auvergnat.

La forme est étrange, mais on a l'impression que les intéressés et les rédacteurs, eux-mêmes surpris, ont cherché à trouver une solution de substitution, conciliable avec ce qui ils avaient entendu ou cru entendre, lu et retenu d'un toponyme qui leur était totalement étranger et qu'ils ont cherché à restituer selon une démarche plus conforme aux usages de l'étymologie dite « populaire » qu'aux règles de la linguistique historique.

Les variantes du toponyme en usage dans les bulles pour désigner l'église bénéficiaire des priviléges pontificaux ont jeté le trouble sur l'identification de celle-ci. Cependant, en raison de la place donnée par les textes à cette église dans l'organisation du temporel du prieuré des chanoines de la Rivière, dont elle apparaît comme une annexe et un pôle structurant conformément à ce que laisse entendre la charte de Ponce, il paraît difficile de contester la filiation. Celle-ci est confirmée par l'origine probable et la permanence du vocable de l'église de Montgreleix à saint Laurent, qui n'est autre que celui de l'établissement des chanoines italiens (Saint-Laurent d'Oulx, où avait été enseveli le défunt des Mercœur) : ce titre a perpétué jusqu'à nos jours le souvenir de la donation de la paroisse montagnarde de Montgreleix à ces religieux et la dépendance de cette dernière à l'égard du prieuré (cf. § 2 et § 5. 2). Quoi qu'il en soit, si la filiation n'est pas retenue, il convient de dissocier les deux dossiers, qui par ailleurs paraissent s'enchaîner sur bien des points.

> Le nombre, la cadence, les auteurs et les nuances dans le contenu des confirmations demandées et obtenues par les responsables du sanctuaire de la Rivière supposent une certaine instabilité dans la composition et la gestion du temporel au gré des mutations, ainsi que de la nature et de la qualité des relations entre les intéressés. Chaque mutation modifiant l'une de ces données nécessitait la rédaction d'une nouvelle confirmation, d'autant plus que les pratiques des Mercœur pouvaient susciter des doutes sur la légitimité des droits dont l'évêque Etienne de Mercœur avait disposé en faveur des chanoines italiens. En l'absence des titres originaux aux mains des héritiers du seigneur fondateur, les chanoines, pour bien asseoir leurs droits, sollicitèrent des autorités supérieures des confirmations répétées de leur temporel du moment, soit globales, soit partielles.

> La manière de présenter l'église de Montgreleix dans la liste des biens donnés par les Mercœur, et dont les chanoines réclamèrent la confirmation, traduit une évolution dans la place qu'elle était censée occuper dans le temporel du prieuré. Il est certain que cette église a fait au moins momentanément partie de la dotation du prieuré commémoratif de la Rivière dont elle représentait une possession extérieure à la paroisse d'Ardes. Dans la confirmation de 1172, elle apparaît comme un des deux pôles autour desquels était alors organisée la dotation et, dans la confirmation pontificale de 1173, elle est expressément mentionnée comme partie intégrante du patrimoine, avec celles de la Rivière et d'Anzat. En revanche, toute mention de l'église de Montgreleix disparaît dans les confirmations ultérieures : de fait, elle ne figure ni dans la confirmation du roi de novembre 1173, ni

dans celle du pape de 1183. Certes, on ne peut exclure l'hypothèse qu'elle ait été comprise dans les dépendances de la Rivière sous-entendues par les formules *cum appendiciis suis et in aliis locis in terra sua*. Mais le fait d'avoir renoncé à donner le nom de l'église, même si dans l'esprit des rédacteurs, elle était incluse dans la formule générale, révèle au moins un effacement de l'importance du sanctuaire dans la composition du temporel, sinon sa disparition. Une telle rédaction, qui exclut Montgreleix, suggère que cette église a connu alors un sort distinct du reste de la dotation, ce qui suppose des remaniements dans la composition, l'organisation, ou/et la gestion de celle-ci et par conséquent son démembrement au moins partiel.

En bref, au cours des années 1173-1176, l'église de Montgreleix, relativement éloignée du siège du prieuré auquel elle avait été rattachée, avait perdu le rôle d'élément structurant qu'elle avait joué dans la dotation primitive : elle avait retrouvé l'indépendance et l'autonomie de ses origines. Cette évolution suppose que le couple économiquement complémentaire entre la Rivière et Montgreleix dans le cadre de la seigneurie ecclésiastique de chanoines italiens de Saint-Laurent d'Oulx n'avait plus de raison d'être : ceux-ci, installés à la Rivière, auraient été amenés à remanier et à réduire leur patrimoine, en particulier en renonçant aux droits qu'ils exerçaient dans la paroisse montagnarde de Montgreleix et en se repliant sur leur prieuré de la vallée de la Couze.

> La répétition des confirmations, en rappelant la part des Mercœur dans la fondation du prieuré commémoratif de la Rivière traduit indirectement, à la fois, l'importance qu'ils attachaient à ce monument qui contribuait à matérialiser leur implantation et leur présence dans la paroisse d'Ardes, mais aussi les craintes qu'ils éprouvaient dans un secteur où ils étaient des étrangers et des nouveaux venus.

3.4. *Circa 1181. Condat : les Mercœur, l'abbaye de Feniers et Ponce, évêque de Clermont*

3.4.1. *Texte et traduction³⁹*

« Alexander, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri P.(ontio), Claromontensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem - - - Nos, religionem et honestatem tuam propensius attentes - - - justis petitionibus tuis prompto animo volumus, sicut debemus, annuere, et paci et quieti tue pastorali sollicitudine providere. Eapropter, venerabilis in Christo frater episcope, moti precibus et postulationibus tuis, Claromontensem ecclesiam cui, auctore Deo, presides, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus ; statuentes ut quecumque bona eadem ecclesie in presentiarum (sic) juste et canonice possidet, aut in futurum, concessione pontificium, largione regum vel principium, oblatione fidelium seu aliis justis modis, Deo propitio (sic), poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant.

Statuimus insuper et Apostolica auctoritate sancimus ut prescripta ecclesia dignitates et libertates quas temporibus predecessorum tuorum habuit ,tempore tuo et in perpetuum habeat inconcusse.

Illud etiam interdicimus et sub interminatione anathematis arctius prohibemus, ne quis abbas, prior vel alius quilibet clericus vel laicus tui episcopatus quicquam dignitatis aut libertatis prenominate ecclesie temeraria presumptione minuere audeat, vel sibi illicite usurpare, aut ab eadem ecclesia alienare presumat

- - -

³⁹ CHAIX, p. 318-320 ; CHALVET DE ROCHEMONTEIX, P.J. n°4, p. 219-221 ; SEVE, p. 35-36.

Insuper autem ecclesiam de Condato cum villa et ceteris pertinentiis suis, ecclesiam de Gellam, castrum de Monte Claro, castrum de Faux (Faussanges, cne Saint-Cernin ? : SEVE) - - - castrum de Avoloure, quemadmodum ea juste et pacifice possides, predicte ecclesie auctoritate apostolica confirmamus - - - »

(Traduction) « Nous, Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénérable frère Ponce, évêque de Clermont, salut et bénédiction apostolique. Nous, considérant avec bienveillance ta religion et ton honnêteté, nous voulons, ainsi que nous le devons, par souci pastoral, répondre favorablement et avec empressement à tes justes demandes et veiller à ta paix et à ta tranquillité. C'est pourquoi, vénérable évêque, notre frère dans le Christ, touché par tes prières et tes demandes, nous accueillons l'église de Clermont, à laquelle tu présides avec l'autorisation de Dieu, sous la protection de saint Pierre et sous la nôtre, et nous l'avons garantie par le secours du présent écrit.

Nous avons décidé que tous les biens que l'église a acquis de manière juste et canonique, actuellement et dans le futur, par concession des papes, par largesse des rois ou des princes, par donation des fidèles ou de toute autre manière juste, avec l'aide de Dieu, toi et les tiens pourront les posséder dans leur intégralité.

Nous avons décidé en outre et nous ratifions par l'autorité apostolique que la susdite église jouisse sans autre permission, à perpétuité, des dignités et libertés dont elle a joui du temps de tes prédécesseurs.

Nous interdisons et nous prohibons absolument sous peine d'anathème qu'un abbé, un prieur ou quelqu'autre clerc ou un laïc de ton diocèse ose porter atteinte, par audace téméraire, à la liberté et dignité de l'église susdite, ou prétende usurper illégalement ou commettre une aliénation aux dépens de la même église.

En plus, nous confirmons à ladite église par notre autorité apostolique l'église de Condat avec le village et toutes ses dépendances, l'église de Gelles, le château de Montclar, le château de Faux, le château de Vollore, comme tu les possèdes de manière juste et pacifique. »

3.4.2. Analyse⁴⁰

La bulle se compose de deux parties.

Dans une première partie, de portée générale, le pape, Alexandre III, en réponse aux désirs exprimés par l'évêque de Clermont Ponce dans une de ses précédentes lettres, mit sous la protection du Saint-Siège l'église de Clermont et tous ses biens présents et futurs. Il confirma les dignités et immunités accordées par ses prédécesseurs et défendit à tout abbé, prieur, clerc ou laïc de nuire en aucune manière à la dignité et à la liberté de cette église. Il déclara nulle et dépourvue de valeur toute mesure contraire à ces dispositions.

Une seconde partie est consacrée à confirmer de manière plus précise l'église de Clermont dans la possession de biens nommément désignés et géographiquement localisés, sans doute récemment acquis ou ayant fait l'objet de contestations : l'église et le village de Condat, l'église de Gelles, les châteaux de Monclar, de Faux et de Vollore. Il faut noter la place de Condat en tête de la liste, ce qui suggère que ce village et cette paroisse auraient été particulièrement touchés par les

⁴⁰ CHALVET DE ROCHEMONTEIX, p. 49-51.

troubles dénoncés dans la première partie de la bulle et suppose des tensions entre les moines et le clergé desservant la paroisse.

L'acte est daté de Tusculum, sans indication de l'année. D'après l'itinéraire restitué par l'auteur, Alexandre III a séjourné à Tusculum en 1171, 1172 et 1181.⁴¹

3.4.3. Commentaires

> La fondation de l'abbaye de Feniers dans la paroisse de Condat daterait des environs de 1173, c'est-à-dire qu'elle serait contemporaine des confirmations des biens du prieuré de la Rivière.

Chalvet de Rochemonteix, qui a repris l'étude des sources et discuté les origines de l'abbaye de Feniers⁴², concluait « qu'elle fut fondée en 1173 par Béraud VII, seigneur de Mercœur, sur les terres duquel elle était construite ». L'abbaye était située dans la paroisse de Condat. Dans la dernière décennie du XIIe siècle les moines de Feniers connurent un succès rapide : ils fondèrent l'abbaye du Bouschet et la communauté figura parmi les monastères bénéficiaires de legs de G. comtesse de Montferrand en 1199⁴³.

> Dans la courte liste de noms de lieux présentée dans la seconde partie de la bulle (confirmation des biens contestés), le seul lieu susceptible de nous intéresser est l'église de Condat dans l'expression *ecclesiam de Condato cum villa et ceteris pertinentiis suis*, qui suppose un village avec son église et ses dépendances de toutes natures, autrement dit avec ses droits paroissiaux et sa dotation temporelle.

Dans la toponymie actuelle de l'Auvergne, les historiens ont hésité entre trois occurrences pour l'identification de Condat. Chaix a proposé Condat-(lès-Montboissier) en Livradois (canton de S. Germain-l'Herm), Chalvet de Rochemonteix Condat-en-Feniers dans le Cantal⁴⁴. On ne peut exclure l'hypothèse de Condat-en-Combrailles (dans l'énumération des églises bénéficiaires de la bulle, la mention de l'église de Condat est suivie de celle de Gelles). Cependant, la situation de ces églises au XVIe siècle permet de faire un choix : l'église de Condat-en-Feniers était à la présentation du chapitre cathédral, celle de Condat en Livradois à celle de l'abbé de Chantoin, celle de Condat-en-Combrailles à celle du seigneur temporel du lieu. En fonction de cet argument, l'hypothèse de Chalvet de Rochemonteix paraît la plus vraisemblable et par conséquent rend plausible l'identification avec Condat-en-Feniers.

> Selon un usage qui semble avoir eu la faveur de Ponce et d'Alexandre III⁴⁵, la rédaction de la bulle respecte un certain anonymat. Les responsables des troubles ne sont pas nommément désignés de manière à ne pas les exposer à la vindicte des contemporains, à ménager leur susceptibilité et à faciliter les négociations. Les décisions étaient présentées sous forme d'injonctions de portée universelle applicables à tout fauteur de troubles présents et futurs. Il est évident qu'étant admis ces subterfuges, tout lecteur initié pouvait mettre des noms et connaître les circonstances du

⁴¹ CHALVET DE ROCHEMONTTEIX, p. 50-55 : l'auteur opte pour 1181.

⁴² CHALVET DE ROCHEMONTTEIX, p. 26-34.

⁴³ BALUZE, t. 2, p. 257.

⁴⁴ La bulle renverrait à une rivalité entre l'évêque et l'abbaye de Féniers, fondée et dotée par les Mercœur, au sujet de la justice sur Condat et serait indirectement un témoignage de l'existence de l'abbaye.

⁴⁵ FOURNIER, 2019.

conflit. Les abbés et les membres du clergé régulier figurent en tête de la liste des responsables éventuels : en dépit de cette rédaction imprécise, il faut identifier ceux-ci avec l'abbé et les moines de Feniers. Le lieu du principal litige est évoqué par le seul nom de la paroisse, Condat et ses dépendances, c'est-à-dire le chef-lieu de la paroisse où se trouvait l'abbaye de Feniers. Autrement dit, le clergé desservant la paroisse de Condat sous la responsabilité de l'évêque et du chapitre se serait plaint des abus de l'abbé de Feniers, derrière lequel il faut mettre les Mercœur, principaux donateurs du temporel de cette abbaye.

> Si l'identification du Condat mentionné dans la bulle et l'interprétation de celle-ci sont exactes, dès les premières années qui ont suivi la fondation de l'abbaye, des tensions auraient opposé les religieux desservant l'église paroissiale de Condat aux nouveaux moines de Feniers au sujet de leurs droits réciproques. Ces conflits entre les Mercœur, les moines de Feniers et le clergé séculier ne furent vraiment réglés dans leur globalité que plus d'un siècle plus tard par deux principaux accords, dont l'un traita des liens féodaux entre les moines et les seigneurs de Mercœur (1278), l'autre des relations entre le chapitre cathédral et les moines (1320). La bulle obtenue du pape Alexandre III serait indirectement une réaction du clergé épiscopal desservant la paroisse contre la politique envahissante des Mercœur, amorce d'un long conflit qui se prolongea jusqu'au début du XIV^e siècle⁴⁶.

Entre temps, une opération financière, dont les châteaux du Luguet et d'Aubijoux avaient été l'objet, avait manifesté un autre aspect de la rivalité entre les Mercœur et les évêques de Clermont⁴⁷.

En 1225, l'évêque Robert avait prêté à Béraud de Mercœur 1500 livres. En échange, Béraud avait reconnu tenir en fief de l'évêque les châtellenies du Luguet et d'Aubijoux à titre de gages. Le château du Luguet était situé dans la paroisse d'Anzat, celui d'Aubijoux dans celle de Marcenat, c'est à-dire dans des paroisses limitrophes de celle de Montgreleix, l'une à l'est, l'autre au sud.

L'église d'Anzat est mentionnée dans la bulle de 1173 confirmant les biens des chanoines d'Oulx. Au XVI^e siècle, l'église était à la présentation des seigneurs du lieu. Dans cette hypothèse, la construction du château du Luguet pourrait être attribuée au seigneur de Mercœur et se situer entre 1173 et 1225, ce qui justifierait le changement de vocabulaire (*ecclesia* remplacé par *castrum*) pour désigner le siège de la terre, objet de la reprise de fief.

⁴⁶ En 1278 (CHALVET DE ROCHEMONTEIX, P.J. n°3 bis, p. 213-219 ; traduction p.59-63) les moines de Feniers reconnaissent tenir en fief et garde de Béraud VIII, seigneur de Mercœur, les biens de leur temporel qui sont énumérés dans la charte.

En 1320 (CHALVET DE ROCHEMONTEIX, P.J. n° 3, p. 168-219. Pierre de Croc, agissant comme fondé de pouvoirs du chapitre cathédral de Clermont, et Guidon de Troux, mandataire de l'abbé et couvent de Feniers, passèrent une transaction ; De longs démêlés avaient eu lieu au sujet des droits que possédait le chapitre cathédral sur l'église de Condat, ainsi que sur les prés, bois, pacages, places et cimetière dépendant de ladite église, droits contestés et violemment revendiqués par le monastère de Feniers. L'acte régla pour l'avenir les droits réciproques des deux parties et mit fin au différend.

⁴⁷ 1 G 6, n°115 et 139. SEVE, p. 48 ; ESTIENNE, p. 361, 373, 485.

4. Le départ des chanoines de Saint-Laurent d'Oulx

L'éloignement de l'abbaye-mère rendait difficile pour les religieux de Saint-Laurent d'Oulx la gestion de leurs possessions auvergnates. Aussi cherchèrent-ils des solutions pour alléger cette charge, voire la supprimer.

Une première solution consista à démembrer le temporel du prieuré : ainsi l'église de la Forêt en Combrailles, en raison de son éloignement et de son isolement, fut momentanément confiée, par le prévôt de la Rivière, d'abord à l'évêque, puis, à titre viager, à un chanoine du chapitre cathédral de Clermont (vers 1233-1238)⁴⁸.

Une telle mesure ne pouvait être qu'une solution de circonstances qui ne réglait pas de manière durable et définitive les difficultés rencontrées par les chanoines italiens pour la gestion de leurs biens dispersés et éloignés. Mais elle révèle chez ces religieux étrangers un désintérêt pour les biens annexes plus ou moins éloignés du siège de leur prieuré et le désir de s'en séparer. Elle confirme ainsi l'impression laissée par l'évolution du vocabulaire en usage dans les confirmations, dont les dernières en date (1173-1183) passent sous silence l'église de Montgreleix et ne la considèrent plus par conséquent, comme un élément structurant du temporel du prieuré.

Finalement, avant le milieu du XIII^e siècle, les religieux optèrent pour une démarche plus radicale, en renonçant à leurs possessions auvergnates. Ainsi, dans le cadre d'un échange⁴⁹, ce qui restait du prieuré, c'est-à-dire l'église de la Rivière dans la vallée de la Couze et celle de la Forêt, en Combrailles, fut cédé à l'ordre des Hospitaliers qui installèrent des commanderies dans chacun des établissements⁵⁰.

« Amblardus, prepositus Ulcensis, Taurinensis diocesis, nomine ecclesie Ulcensis - - - dedit - - - domino priori Sancti Egidii, recipienti nomine Hospitalis Jerosolimitani, ecclesiam de Foresta cum omnibus appendiciis - - - suis et ecclesiam de Riperia cum pertinenciis suis et generaliter quicquid ecclesia Ulcensis tenebat et possidebat - - - in diocesi Claromontensi et Lemovicensi, tam in hominibus quam in terris cultis et in cultis, nemoribus, pascuis, aquis, censibus, dominiis et usagiis et, se de predictis rebus nomine ecclesie Ulcensis devestiens, dominum priorem nomine dicti Hospitalis, ut moris est, - - - manualiter investitivit - - - »

(Traduction) « Amblard , prévôt d'Oulx, diocèse de Turin, au nom de l'église (de Saint-Laurent) d'Oulx - - - a donné au seigneur prieur de Saint Gilles, responsable au nom de l'Hôpital de Jérusalem, l'église de la Forêt avec toutes ses dépendances, ainsi que l'église de la Rivière avec ses dépendances, et, d'une manière générale, tout ce que l'église d'Oulx tenait et possédait- - - dans le diocèse de Clermont et dans celui de Limoges, tant en hommes qu'en terres cultivées et incultes, en bois, en pacages, en eaux, en cens, en seigneuries et en coutumes. Ayant renoncé à posséder les choses susdites au nom de l'église d'Oulx, il a mis en possession manuellement, ainsi qu'il est d'usage, le seigneur prieur responsable au nom de l'Hôpital. »

⁴⁸ FOURNIER, 2019, § 5.1.

⁴⁹ COLLINO, n° 291bis, p. 353-354.

⁵⁰ 1240 : cf. FOURNIER, 1995, p. 432, p. 497-498, et FOURNIER, 2019.

À prendre à la lettre les termes de l'échange de 1240, les églises de la Forêt et de la Rivière auraient été les dernières possessions des chanoines d'Oulx en Auvergne. Il n'y est question ni de l'église de Montgreleix, ni des possessions de la paroisse de Mazoires : leur sort avait sans doute été réglé auparavant dans le même esprit.

On ignore quel fut le sort de l'église de Montgreleix. Des mentions tardives d'historiens ont laissé supposer la présence au XVe siècle des chanoines réguliers de Chantoin dans la paroisse (cf. § 5.1. et § 5.2.). Certes, dans le premier tiers du XIIIe siècle, ces religieux connurent la faveur des fidèles sous l'impulsion de l'évêque Robert (1195/1196-1227), qui « fut sans contredit le plus grand bienfaiteur de Chantoin » : les affinités religieuses entre des établissements appartenant au même ordre auraient pu attirer et orienter les donations vers l'abbaye clermontoise. Mais, quand Robert d'Auvergne confirma les neuf églises qui avaient été nouvellement données aux chanoines et étaient alors entre leurs mains, l'église de Montgreleix ne figura pas dans la liste⁵¹.

5. Les derniers siècles du moyen âge

Il faut attendre les derniers siècles du moyen âge pour disposer de nouvelles occurrences : des indices confirment que Montgreleix était alors le siège d'une paroisse soumise au régime commun, totalement indépendante du prieuré de Rivière-l'Evêque.

5.1. Les documents

Ils sont de natures variées et apportent de ce fait des renseignements morcelés et fragmentaires.

- 1373

Liste d'appel au synode⁵².

« *Montgreles. Non fuit visitatus nec solvit nec consuevit solvere propter ejus pauperatatem, ut asserit* »

- Circa 1383

D'après Froissart, la ville d'Ardes est définie comme étant située sur « la rivière l'Evêque » (lire sur « la rivière de Rivière l'Evêque »), aujourd'hui la Couze d'Ardes⁵³.

C'est la plus ancienne mention de la variante du toponyme.

- Fin XIVe siècle

Liste des églises de l'archidiaconé de Saint-Flour (Registre de Guillaume Trascol)⁵⁴.

« *Ecclesia de Mongreles debet procurationem integrum archidiacono* »

- 1421-1488-1515

Rivière l'Evêque dans la paroisse d'Ardes.

⁵¹ TARDIEU, 1870, t. 1, p. 369.

⁵² FONT-REAULX, p. 206 B.

⁵³ FOURNIER, 1995, p. 432-433.

⁵⁴ BRUEL, p. 59, n° 104. FONT-REAULX, p. 156.

Au cours du XVe siècle, dans le sanctuaire funéraire de la Rivière, une des chapelles (Sainte-Marie-Madeleine, au rez-de-chaussée) fut rattachée à l'église paroissiale d'Ardes sous le patronage des seigneurs de Mercœur et sous le nom de « *chapelle de la Rivière l'Evêque* » (« *vulgariter nuncupata capella Ripperie Episcopi* »); tandis que l'autre chapelle (Saint-Jean-l'Evangéliste, à l'étage) fut affectée aux Hospitaliers⁵⁵.

- XV^e siècle

Montgreleix, prieuré de l'abbaye de Chantoin ?

Un prieuré de chanoines réguliers dépendant de l'abbaye clermontoise de Chantoin a été signalé à Montgreleix par trois auteurs, sans date, ni référence⁵⁶. Ces occurrences, si elles sont exactes, supposent une présence des chanoines de Saint-Augustin de l'abbaye de Chantoin à Mongreleix à titre de patrons de l'église, voire sous la forme d'un prieuré, vers la fin du moyen âge.

- 1535

Taxes du don gratuit de 1535 : mentions de l'église de Montgreleix et de la commanderie de Rivière l'Evêque.

« *Cura Sancti Laurentii de Montgrelles ad omnimodam dispositionem domini episcopi* »⁵⁷

« *Preceptoria Riparie Levesque* »⁵⁸

- 1648

Une note de Bruel fait état d'une mention à cette date de la chapelle de la Rivière.

« Il avait en ce lieu, en dehors de la commanderie mentionnée - - -, une chapelle marquée sur Cassini et désignée dans Alliot (Pouillé de 1648) : chapelle Sainte-Marie-Madelene de Rivière (l'Évêque) ; - - - à présent au duc de Mercœur, à cause du château de Fromental. »⁵⁹

À s'en tenir à la lecture du pouillé, sur le plan de l'administration ecclésiastique, aucune relation n'existe alors entre l'église Saint-Laurent de Montgreleix et la commanderie hospitalière de la Rivière-l'Evêque.

5.2. Commentaires

La seigneurie qui avait servi de cadre au temporel du prieuré de la Rivière aux mains des chanoines italiens de Saint-Laurent d'Oulx avait éclaté. Les églises satellites éloignées du siège du prieuré avaient repris leur indépendance (comme la Forêt en Combrailles). Dans le cas présent, le rattachement de l'église paroissiale de Montgreleix à la chapelle commémorative des Mercœur

⁵⁵ FOURNIER, 1995, p. 433-434, 475, note 49.

⁵⁶ COHADON, p. 550. « L'abbaye de Chantoin possédait un grand nombre d'églises : à celles qui lui avaient été concédées primitivement étaient venues s'ajouter - - - celles - - - de Mongreleix »

AME, p. 326-327. « Son église, dédiée à saint Laurent, était un prieuré dépendant de l'abbaye de Chantoin de Clermont, et à la nomination de l'archiprêtre d'Ardes »

TARDIEU, 1970, t. 1, p. 370. À la fin du moyen âge, « outre les églises confirmées précédemment, Chantoin avait encore l'administration de six autres églises », dont celle de Montgreleix.

⁵⁷ BRUEL, p. 142-143, n. 802.

⁵⁸ BRUEL, p. 145, n. 810, FONT-REAUX, p. LV.

⁵⁹ BRUEL, p. 208.

devenue le siège d'une commanderie d'Hospitaliers, n'avait plus de raison d'être : Montgreleix était devenue ou redevenue le siège d'une paroisse sans lien avec la Rivière. Autrement dit, aux XIVe-XVe siècles, à la suite de l'évolution commencée dans la décennie 1173-1183, accélérée par la cession de la Rivière aux Hospitaliers en 1240, l'église de Montgreleix avait retrouvé son autonomie sous le régime commun des autres paroisses du diocèse. Soumise à la fiscalité épiscopale et à ses aléas, elle n'avait pas échappé à la crise de la seconde moitié du XIVe siècle, consécutive à la guerre et commune à de nombreuses autres églises de l'Auvergne : à cette occasion, elle avait obtenu un dégrèvement fiscal.

> Parallèlement à l'évolution précédente, le démembrement du temporel de la Rivière, en particulier l'installation des Hospitaliers dans l'une des chapelles, l'incorporation de l'autre à la paroisse d'Ardes, avaient permis à l'évêque de récupérer un droit de regard sur ce sanctuaire. Le changement avait suffisamment marqué les esprits pour que les contemporains aient jugé nécessaire d'ajouter un qualificatif au nom traditionnel de la chapelle commémorative, appelée désormais, à partir de la fin du XIVe siècle, Rivière l'Evêque. À titre de comparaison, rappelons que vers 1233-1238, le prévôt de Saint-Laurent d'Oulx céda à l'évêque de Clermont Hugues en « bénéfice personnel » le prieuré de la Forêt, qui, à la demande du bénéficiaire, fut remis, à titre viager, à un chanoine de la cathédrale⁶⁰.

> L'église de Montgreleix était sous le vocable de saint Laurent, c'est-à-dire sous celui du prieuré des chanoines italiens auxquels elle avait appartenu pendant quelques décennies. Certes rien ne prouve pour autant que saint Laurent ait été le vocable de la paroisse primitive dont la construction est évoquée dans la charte de Ponce. Les chanoines italiens auraient-ils procédé à des remaniements suffisamment importants (voire à une reconstruction) ayant justifié une nouvelle consécration, à l'occasion de laquelle ils auraient « signé » leur œuvre en introduisant leur propre vocable ? Quoi qu'il en soit, le vocable de saint Laurent, identique à celui de l'église du chapitre italien, confirme que l'église de Montgreleix a bien appartenu pendant quelques décennies aux chanoines italiens de Saint-Laurent d'Oulx. Ce titre est finalement le seul témoignage, qui s'est révélé durable, des relations qui avaient existé entre ce chapitre de chanoines et l'Auvergne.

> La présence éventuelle d'un prieuré des chanoines augustins de Chantoin à Montgreleix dont des historiens ont fait état demanderait de nouvelles recherches. Dans des circonstances qui restent inconnues, l'église aurait-elle été confiée, en souvenir de son passé, à un des principaux représentants de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin en Auvergne ? On ne peut que poser la question : dans cette hypothèse, la présence tardive des chanoines de Chantoin à Montgreleix serait, avec le vocable, un autre souvenir résiduel du rôle que les religieux de cet ordre ont tenu au XIIe siècle dans l'histoire de cette église. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que si une telle situation est exacte, elle aurait été temporaire : en effet, au XVIe siècle, si l'on s'en réfère au pouillé et à l'évolution toponymique, l'église de Montgreleix était à la disposition de l'évêque.

⁶⁰ FOURNIER, 2019, § 5.1.

Conclusion

L'initiative de la fondation de la nouvelle paroisse de Mongreleix revient incontestablement à un lignage seigneurial du XIIe siècle, qui a mis en place l'armature civile et religieuse d'un nouveau peuplement sous la forme d'une église privée, associée à une maison forte et à des terres de culture à la limite supérieure de l'occupation permanente. Montgreleix appartient à un ensemble de paroisses qui ont inséré dans leurs finages, sous forme d'estives, les secteurs les plus élevés du Cézalier, longtemps occupés par des bois et des terres vaines. Cette initiative est une manifestation de la densification de la présence humaine dans cette partie des hautes terres du Cézalier du fait de l'*optimum* climatique contemporain.

L'évolution spontanée de l'ébauche du peuplement, dont un seigneur avait mis en place les éléments structuraux et qui devait compléter le réseau paroissial, a été freinée et enrayer par des événements extérieurs, en particulier par la réforme dite grégorienne, qui a modifié les relations entre le lignage fondateur et la hiérarchie ecclésiastique, et surtout par les interventions des Mercœur dans le Cézalier septentrional, faisant d'Ardes et d'un nouveau château auquel ils ont donné leur nom dans la vallée moyenne de la Couze un de leurs principaux lieux de pouvoir, et rivalisant avec le haut clergé épiscopal.

L'église de Montgreleix s'est trouvée ainsi momentanément rattachée au patrimoine des Mercœur qui l'affectèrent au temporel d'un sanctuaire commémoratif dit de *la Rivière*, élevé à la mémoire d'un des leurs et confié à un ordre de chanoines réguliers du nord de l'Italie. Les descendants des fondateurs du nouveau village auraient été victimes des empiètements des Mercœur et la paroisse de Mongreleix fut pendant quelques décennies une annexe montagnarde de la seigneurie des chanoines italiens desservant le prieuré de la Rivière.

Sous l'épiscopat de Ponce, un nouvel équilibre se mit en place dans cette partie du Cézalier dominée par les Mercœur. Les chanoines de Saint-Laurent d'Oulx, installés dans la vallée de la Couze, à la Rivière, trop éloignés de leur siège d'origine, furent amenés à remanier et à réduire leur temporel : ils renoncèrent aux droits qu'ils exerçaient dans la paroisse montagnarde de Montgreleix et se replièrent sur leur chapelle de la vallée. Finalement, avec le départ définitif des chanoines italiens et leur remplacement par des Hospitaliers, le temporel de l'ancien prieuré de la Rivière acheva de se démembrer : une partie de celui-ci fut rattachée à l'église paroissiale d'Ardes et prit le nom de Rivière l'Evêque ; l'église de Montgreleix, sortie du temporel de la Rivière, redevint un sanctuaire paroissial incorporé dans le réseau diocésain sous le régime commun.

Depuis le troisième quart du XIIe siècle, dans cette partie des montagnes du Cézalier, à la limite supérieure du peuplement permanent, un encadrement paroissial était en place, mais il restait fragile et instable. La nouvelle paroisse de Montgreleix a été insérée dans un réseau déjà existant, en relation avec la fondation, à l'initiative d'un seigneur, d'un peuplement pionnier distinct de l'ancien chef-lieu. L'ancienne paroisse de Condat se trouva ainsi amputée au moins d'une partie de son secteur oriental, tandis que ses institutions paroissiales étaient ébranlées par la fondation d'un monastère à l'initiative des Mercœur et furent l'objet d'un conflit entre les moines et le clergé

éiscopal chargé d'en assurer le service. Les imbrications des confins dans le secteur, dont témoigne le nombre des circonscriptions limitrophes de la nouvelle paroisse, reflètent les négociations de détail qui ont été nécessaires pour la fixation d'un cadre de la vie quotidienne qui, dans son schéma général, s'est révélé remarquablement durable dans le temps.

Gabriel Fournier
octobre 2019



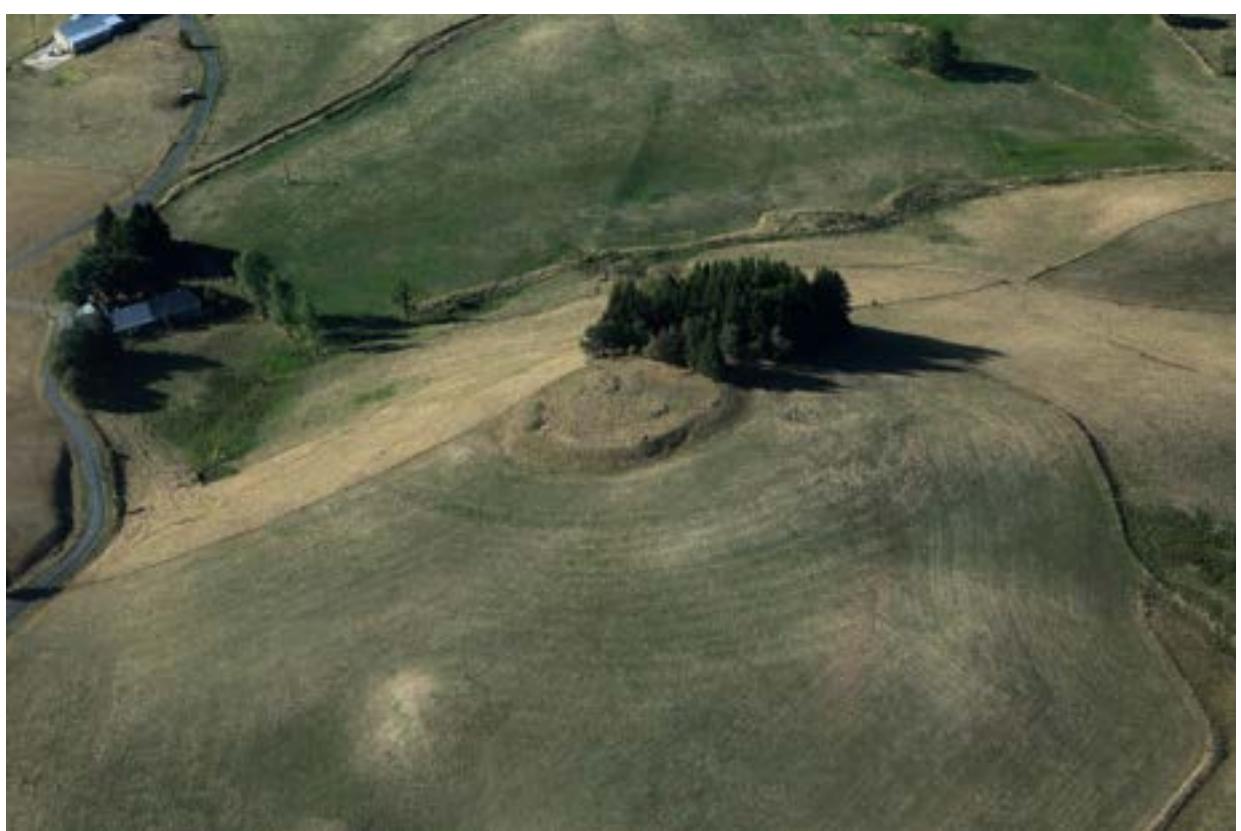
[Photo aérienne B. Dousteysier, octobre 2019]



[Photo aérienne B. Dousteysier, octobre 2019]



[Photo aérienne B. Dousteysier, octobre 2019]



[Photo aérienne B. Dousteysier, octobre 2019]

Bibliographie
et ouvrages
cités en abrégé

- AME (E.)**, *Dictionnaire topographique du département du Cantal*, 1897.
- AUBRUN**, *La paroisse en France des origines au XVe siècle*, 1986.
- BRUEL (A.)**, *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour*, 1882.
- CHAIX DE LAVARENNE**, *Monumenta pontificia Arvernia decurrentibus IX, X, XI, XII soeculis* (Correspondance diplomatique des papes concernant l'Auvergne, 1880).
- CHALVET DE ROCHEMONTEIX (A. de)**, *Histoire de l'abbaye de Feniers ou du Val-Honnête*, 1882.
- CHARTON (L.)**, « Blesle XIe-XIIIe s. Luttes et rivalités entre l'abbaye et les seigneurs de Mercoeur » = *Almanach de Brioude*, 2008, p. 17-40.
- COHADON (abbé)**, « Recherches historiques sur Chantoin » = *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. 3, 1842, p.529-569, en particulier p. 542-549.
- COHENY (M.)**, « Inventaire de toutes les chartes antérieures au XIIIe siècle, qui se trouvent dans les différents fonds d'archives du dépôt de la Préfecture du Puy-de-Dôme » = *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, 1854.
- COLLINO (G.)**, *Le carte della Prevostura d'Oulx, raccolte et riordinate cronologicamente fino al 1300*, 1908 (*Corpus chartarum Italiae*, t. XXXIII).
- CUBIZOLLES (P.)**, *Le noble chapitre Saint-Julien de Brioude*, 1980.
- ESTIENNE (M.)**, *Le pouvoir partagé. La Basse Auvergne au moyen âge classique, 1150-1360*, 2 volumes, 1986 (Thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe).
- FONT-REAULX (J. de)**, *Pouillés de la province de Bourges*, 2 vol., 1961.
- FOURNIER (G.)**, « Notes historiques sur Ardes et sa paroisse » = *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1995, p. 383-516.
- FOURNIER (G.)**, « Le Moyen âge » = *Au pays de Condat-en-Feniers (Condat, Montboudif, Chanterelle)*, 1996, Monastère N.D. Znaménié, p. 27-39.
- FOURNIER (G.)**, *L'ancienne paroisse de la Forêt. Notes historiques sur l'évolution du peuplement et des paysages en Combrailles*, 2019, document consultable sur le site des Forts Villageois d'Auvergne.
- GRELOIS (E.)**, *Territorium civitatis. L'emprise de l'église sur l'espace d'une cité et de ses environs : Clermont au XIIIe siècle*, thèse, 2003.
- GRELOIS (E.) et SAUDAN (M.)**, *Chartes et documents de l'Eglise de Clermont antérieurs au XIIe siècle*, 2015.
- TARDIEU (A.)**, *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand*, 2 vol. 1870-1871.